



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020 2020 2020 2020 2020

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 08 SEPTEMBRE 2020

2020 2020 2020 2020 2020

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL SALOMON), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Marital MATHIRON), Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Maité COUBAT, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Denise ALLEMAND), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléeée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (pouvoir à M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Dominique CHOPPIN), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), Madame Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Marie-Jo DURIEUX.

PRÉAMBULE

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance Rapporteur : P. ESPINOSA
2. Validation du caractère d'urgence de la séance Rapporteur : P. ESPINOSA
3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Rapporteur : P. ESPINOSA
4. Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU) Rapporteur : P. ESPINOSA
5. Désignation des Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) Rapporteur : P. ESPINOSA
6. Désignation des représentants au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Dijonnais Rapporteur : P. ESPINOSA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

RESSOURCES HUMAINES

7. Désignation des membres du Comité Technique (CT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

8. Désignation des membres du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS

9. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

PRÉAMBULE

1. Désignation du secrétariat de séance

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même Code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'Assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 26 membres sont présents pour 34 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 18 voix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Validation du caractère d'urgence de la séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des mesures d'urgence de lutte contre l'épidémie de la Covid-19, les élections municipales ont été perturbées et le calendrier modifié avec une date d'entrée en fonction des élus, pour les élections acquises au premier tour, fixée au 18 mai 2020 et un second tour reporté au dimanche 28 juin 2020.

Ainsi, l'installation des assemblées délibérantes issues des élections acquises au premier tour s'étale sur une période qui a débuté fin mai et qui s'achèvera fin juillet pour les assemblées qui ont nécessité l'organisation d'un second tour.

Monsieur le Président précise que ce report du second tour des élections a eu des conséquences sur la désignation de délégués dans les organismes extérieurs. Ainsi, le projet de loi, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires, a repoussé notamment la date limite d'installation des syndicats mixtes fermés au 25 septembre 2020.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, lors de la séance plénière du 28 août 2020, certaines communes du territoire n'ont pas soumis de candidatures pour représenter le périmètre de leur commune dans certains organismes extérieurs. De plus, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une erreur d'interprétation s'est glissée dans la note de synthèse de la précédente séance plénière sur le nombre de sièges attribué à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais. Il convient donc de procéder à ces

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

désignations dans l'urgence, de sorte que les syndicats puissent tenir leur séance d'installation en respectant les délais de convocation et la possibilité de convoquer à nouveau leurs membres en cas de défaut de quorum, notamment.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite s'opposer à la validation du caractère d'urgence car il rappelle que l'ensemble des délibérations est important pour les collectivités et elles doivent avoir un caractère certain sur lequel il n'est pas possible d'avoir le moindre doute. Or, en l'espèce, il ne voit pas le caractère d'urgence. Le décret date du 28 mai 2020, soit quatre mois. Ceux qui avaient en tête ces échéances pour la Collectivité savaient aussi que le 25 septembre était inscrit dans le décret. De plus, l'ensemble des points qui sont présentés sont des points qui l'étaient déjà lors du Conseil Communautaire du 28 mai. Le caractère d'urgence avec une convocation dès le lundi suivant n'était pas nécessaire. Il se dit par conséquent assez étonné. Les conseillers communautaires ont reçu une convocation pour le mardi 09 septembre (au lieu du mardi 08 septembre), ce qui est problématique en termes de sécurisation juridique du présent Conseil Communautaire, étant rappelé que même si le Conseil Communautaire peut voter à l'unanimité le caractère d'urgence, cela n'empêche pas tout citoyen d'exercer un recours devant le Tribunal Administratif quant à cette erreur de date. Selon lui, le caractère d'urgence n'existe pas. Le Conseil d'État et les Tribunaux Administratifs ont souvent débouté les délibérations des collectivités pour la forme plus que pour le fond. Il précise qu'il souhaite que ceci soit inscrit au compte-rendu de ce Conseil.

Monsieur le Président, indique avoir bien entendu ce qui venait d'être dit et précise que les observations des membres du Conseil Communautaire ont toujours été notées aux comptes-rendus. Il en sera fait de même aujourd'hui. Il ajoute que le caractère d'urgence a été expliqué en avant-propos. Il y a effectivement eu une erreur sur la délibération prise lors de la dernière réunion plénière du Conseil Communautaire sur la désignation des membres au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Seulement sept représentants ont été désignés alors que onze sont nécessaires. Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est aujourd'hui dans l'attente d'une nouvelle désignation de manière à pouvoir réunir son Conseil syndical.

Monsieur le Président, indique que concernant le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU) et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'avait pas fait la désignation de leurs représentants.

Enfin, Monsieur le Président ajoute que pour lui, la convocation a été envoyée dans les délais, et la sécurisation des délibérations prises par le Conseil Communautaire n'est en rien entachée.

Les conseillers communautaires n'ayant pas d'autres observations, Monsieur le Président soumet donc ce rapport à leur approbation.

Le Conseil Communautaire, par :

- 27 voix **POUR**,
- 04 **ABSTENTIONS** (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON),
- 03 voix **CONTRE** (Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU),
- **VALIDE** le caractère d'urgence de la présente séance,
- **CONFIRME** le délai de trois jours francs pour l'envoi de la convocation pour la présente séance plénière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Cette Commission contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) en apportant transparence et neutralité des données financières, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts (CGI).

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT et au vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée lors de la séance plénière en date du 14 décembre 2016 et précise que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées peuvent être choisis parmi les membres du Conseil Communautaire ou des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e.

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière séance plénière du Conseil Communautaire, deux Communes n'avaient pas désigné de membres pour cette Commission, il avait donc été sursis à statuer sur ce rapport.

Sont maintenant été désignés à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Communes	Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
AISEREY	Dominique JANIN	Anne-Sophie BOISSON
BEIRE-LE-FORT	Marie-Françoise DUPAS	André LONCHAMP
BESSEY-LES-CITEAUX	Alain LEFEVRE	Guy MORELLE
CESSEY-SUR-TILLE	Jean-Pierre COLOMBERT	Jérôme REMY
CHAMBEIRE	Jean-Luc MAHIEU	Bernard SOUBEYRAND
COLLONGES-ET-PREMIERES	Vincent CROUZIER	Phillipe PETIT
ECHIGEY	Jean-Luc AUCLAIR	Isabelle DELABAYS
FAUVERNEY	François BIGEARD	Benjamin BONIN
GENLIS	Cédric PERRIER	Françoise GAUTHEROT
IZEURE	Corinne PRIN	Martial PARIZOT
IZIER	Daniel RIANDET	Patrice ESPINOSA
LABERGEMENT-FOIGNY	Christian MARTINENT	Bernard NAVILLON
LONGCHAMP	Denis KIENE	Catherine MAROTEL
LONGEAULT-PLUVIAULT	Daniel CHETTA	Daniel SUTY
LONGECOURT-EN-PLAINE	Christiane PROST	Éric DE LAMARLIERE
MARLIENS	Jean-Marie FERREUX	Laurence SCHERRER
PLUVET	Stéphanie PEPIN	Emmanuel PONTILLO
ROUVRES-EN-PLAINE	Catherine BERTET	Claude VERDREAU
TART-LE-BAS	Marie-Paule FONTAINE	Evelyne MONNOT
TART	Sébastien BONNOT	Maryline GRANDIOWSKY
THOREY-EN-PLAINE	Sébastien BONIN	Gilles BRACHOTTE
VARANGES	Simon GEVREY	Éric MOUREY

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les vingt-deux (22) représentant.es titulaires membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **DÉSIGNE** les vingt-deux (22) représentant.es suppléant.es membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique JANIN	Anne-Sophie BOISSON
Marie-Françoise DUPAS	André LONCHAMP
Alain LEFEVRE	Guy MORELLE
Jean-Pierre COLOMBERT	Jérôme REMY
Jean-Luc MAHIEU	Bernard SOUBEYRAND
Vincent CROUZIER	Phillipe PETIT
Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Jean-Luc AUCLAIR	Isabelle DELABAYS
François BIGEARD	Benjamin BONIN
Cédric PERRIER	Françoise GAUTHEROT
Corinne PRIN	Martial PARIZOT
Daniel RIANDET	Patrice ESPINOSA
Christian MARTINENT	Bernard NAVILLON
Denis KIENE	Catherine MAROTEL
Daniel CHETTA	Daniel SUTY
Christiane PROST	Éric DE LAMARLIERE
Jean-Marie FERREUX	Laurence SCHERRER
Stéphanie PEPIN	Emmanuel PONTILLO
Catherine BERTET	Claude VERDREAU
Marie-Paule FONTAINE	Evelyne MONNOT
Sébastien BONNOT	Maryline GRANDIOWSKY
Sébastien BONIN	Gilles BRACHOTTE
Simon GEVREY	Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une Fiscalité Propre (EPCI à FP) au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Monsieur le Président rappelle que, selon l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Ainsi, Monsieur le Président précise que, pour le périmètre de la commune de GENLIS, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dispose de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Monsieur le Président rappelle que le périmètre géographique du SINOTIV'EAU est découpé en Commissions de Secteur de l'Eau (CSE), réparti comme suit pour le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- ↳ GENLIS,
- ↳ LABERGEMENT-FOIGNEY,
- ↳ LONGCHAMP,
- ↳ CHAMBEIRE,
- ↳ CESSEY-SUR-TILLE, FAUVERNEY, IZIER ET ROUVRES-EN-PLAINE,
- ↳ MARLIENS, TART-LE-BAS, VARANGES,
- ↳ AISEREY, BESSEY-LÈS-CÎTEAUX, ÉCHIGEY, IZEURE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART (TART-LE-HAUT), THOREY-EN-PLAINE,
- ↳ BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, LONGEAULT-PLUVIAULT, PLUVET, TART (TART-L'ABBAYE).

Monsieur le Président propose ainsi de désigner les quarante-huit (48) représentants titulaires et quarante-huit (48) suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du SINOTIV'EAU.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance plénière en date du 28 août 2020, a désigné les représentant.es suivant.es :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Dominique JANIN Monsieur Christophe CHAGNEAUX	Monsieur Wilfried GONCALVES Monsieur Olivier MOUILLON
Monsieur André LONCHAMP Monsieur Daniel TORTEROTOT	Madame Marie-Françoise DUPAS Monsieur Alain TURMEL
Monsieur Guy MORELLE Monsieur Pascal FARINACCI	Monsieur Frédéric LEBLANC Madame Ludivine DEMACON
Monsieur Cédric GUILLAUMOT Monsieur Patrick GUIGNIER	Monsieur Laurent GUIGNIER Monsieur Jean-Michel KAUFMANN
Monsieur Bernard SOUBEYRAND Monsieur Dominique PILLOT	Monsieur Jean-Luc MAHIEU Monsieur Philippe REVENU
Monsieur Philippe PETIT Monsieur Pascal MARTEAU	Madame Solène LEVEQUE Monsieur René BEGRAND
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR Monsieur Vincent JANNAUD	Monsieur Cédric BERNASCONI Monsieur Patrick ROBERT
Monsieur Denis BONIN Monsieur Dominique RAVERAT	Monsieur Benjamin BONIN Monsieur Christophe POULLEAU
Monsieur Ludovic GAUTHIER Monsieur Fabrice BON	Monsieur Nicolas PERRUSSET Monsieur Marc RENARD
Madame Céline EUDES Monsieur Bernard DELARCHE	Monsieur Patrice ESPINOSA Monsieur Daniel RIANDET

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Olivier GAUTHRON Monsieur Martial MATHIRON Monsieur Jérôme THEVENEAU Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN Monsieur Gaël THOMAS	Madame Pascale CHERVET Monsieur Jean-Paul BONY
Monsieur Bernard NAVILLON Monsieur Christian MARTINENT	Monsieur Alain MERCIER Monsieur Albert COLLARD
Monsieur Denis KIENE Monsieur Joël MILLE	Monsieur Jean-Marc FRELIH Madame Monique PINGET
Monsieur Jean-Pierre VIELLARD Monsieur Pascal LERAT	Monsieur Gilles BRUEY Monsieur Thomas DEHER
Monsieur Éric DE LAMARLIERE Monsieur Rémi DONARD	Madame Marie-Béatrice LIMBARDET Monsieur Jean-Marc SOULIER
Monsieur Jean-Marie FERREUX Monsieur Pascal THABARD	Madame Laurence SCHERRER Monsieur Daniel HERMANN
Monsieur Emmanuel PONTILLO Monsieur Dominique DUGIED	Monsieur Cyril CHIAPPIN Monsieur Xavier DUCHEZ
Monsieur Benoît FRANET Monsieur Claude VERDREAU	Monsieur Pascal COLIN Monsieur Laurent POST
Madame Evelyne MONNOT Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Marco MELANI Monsieur Laurent GAUTHEREAU
Monsieur Yann PIQUET Madame Nathalie ALLARD	Madame Laetitia REMONDINI Madame Maryline GRANDIOWSKY
Monsieur Sylvain PELLETIER Monsieur Gilles ROBERT	Monsieur Yann RHODDE Monsieur Philippe CATTEAU
Monsieur Jérôme MASSON Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Éric MOUREY

Madame Sylvie CHASTRUSSE indique qu'une erreur a été commise au niveau de GENLIS puisque seuls Messieurs GAUTHERON et MATHIRON apparaissent en tant que titulaires.

Monsieur le Président reprend la liste des conseillers communautaires titulaires qui est complétée comme il se doit.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les quarante-huit (48) délégué.es titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU),
- **DÉSIGNE** les quarante-huit (48) délégué.es suppléant.es de la Communauté de Communes de la Plaine auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU),

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique JANIN Christophe CHAGNEUX	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
Daniel TORTEROTOT André LONGCHAMP	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Guy MORELLE Pascal FARINACCI	Frédéric LEBLANC Ludivine DEMACON
Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Cédric GUILLAUMOT Patrick GUIGNIER	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Bernard SOUBEYRAND Dominique PILLOT	Jean-Luc MAHIEU Philippe REVENU

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Philippe PETIT Pascal MARTEAU	Solène LEVEQUE René BEGRAND
Jean-Luc AUCLAIR Vincent JANNAUD	Cédric BERNASCONI Patrick ROBERT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Martial MATHIRON Jérôme THEVENEAU Jean-Emmanuel ROLLIN Gaëlle THOMAS Pascale CHERVET	Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Frédéric PERRIER Alain IMARD Hervé BILLON Jean-Paul BONY
Ludovic GAUTHIER Fabrice BON	Nicolas PERRUSSET Jean-Marc RENARD
Céline EUDES Bernard DELARCHE	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Bernard NAVILLON Christian MARTINENT	Alain MERCIER Albert COLARD
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Jean-Pierre VIELLARD Pascal LERAT	Gilles BRUEY Thomas DEHER
Éric de LAMARLIERE Rémi DONARD	Marie-Béatrice LIMBARDET Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Pascal THABARD	Laurence SCHERRER Daniel HERMANN
Emmanuel PONTILLO Dominique DUGIED	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Evelyne MONNOT Marie-Paule FONTAINE	Marco MELANI Laurent GAUTHEREAU
Yann PIQUET Nathalie ALLARD	Laetitia REMONDINI Maryline GRANDIOWSKY
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Yann RHODDE Philippe CATTEAU
Jérôme MASSON Simon GEVREY	Éric MOUREY Laurent FAIVRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Désignation des Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle aux membres de la séance délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise que l'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Cette Commission est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

La CIID est composée de onze (11) membres : le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et de dix (10) commissaires.

Ces dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter quarante (40) noms :

- Vingt (20) noms pour les commissaires titulaires,
- Vingt (20) noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP), un mois après une mise en demeure de délibérer adressée par ce dernier à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq (5) au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il appartient au Président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées soient effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Monsieur le Président précise que, par la délibération n° 09/03/2017/04 en date du 09 mars 2017 prise en séance plénière du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante a validé la création de la CIID.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, les désignations qui ont été transmises ne sont pas suffisantes pour répondre aux différentes obligations légales.

Ont été proposés, comme titulaires :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Éric DE LAMARLIERE	Nicole FORNER
Benjamin BONIN	Evelyne MONNOT
Michel EMAROT	Simon GEVREY
Marie-Paule FONTAINE	
Françoise GAUTHEROT	
Éric MOUREY	
Stéphanie PEPIN	
Laetitia REMONDINI	

Monsieur le Président indique que les obligations ne pouvant être remplies, il propose au Conseil de l'autoriser à nommer ces membres commissaires des Commissions par arrêté du Président après que les services ont interrogé, dans les communes, un certain nombre de personnes afin de rechercher des volontaires pour participer à cette commission. Lorsque l'ensemble des noms sera proposé, il sera procédé à leur nomination par arrêté du Président.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Il précise que si parmi les noms proposés figurent des élus, ceux-ci seront retirés. Les élus seront informés individuellement de leur retrait.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à proposer par arrêté communautaire la liste de vingt (20) commissaires titulaires au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à proposer par arrêté communautaire la liste de vingt (20) commissaires suppléant.es au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation des représentants au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Dijonnais Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais a été créé, par arrêté préfectoral, le 02 septembre 2003. Il a été installé le 13 novembre 2003, après l'élection des délégués représentant chaque secteur composant son périmètre.

Ce syndicat a en charge l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui est un document d'urbanisme et de planification déterminant, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais devient la seule autorité compétente pour autoriser tout projet d'extension du territoire urbanisé des communes. Le SCoT du Dijonnais a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 9 octobre 2019 et est exécutoire depuis le 11 décembre 2019.

Ainsi, Monsieur le Président précise que le nombre de délégué.es est déterminé en fonction des seuils démographiques des secteurs géographiques concernés. Les statuts prévoient pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 20 001 à 25 000 habitants, dix délégué.es titulaires et dix délégué.es suppléant.es, et pour tout périmètre comprenant plus de 20 communes, un.e délégué.e titulaire et un.e délégué.e suppléant.e supplémentaire. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de 11 délégué.es titulaires et 11 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais. Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, soit onze (11) délégué.es titulaires et onze (11) délégué.es suppléant.es. Monsieur le Président précise que les délégué.es suppléant.es sont fléchés.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une Fiscalité Propre (EPCI à FP) au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ». Toutefois, Monsieur le Président précise qu'il souhaite que les représentant.es soient désigné.es uniquement parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance plénière en date du 28 août 2020, a déjà désigné les 14 représentant.es suivant.es :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Vincent CROUZIER
Monsieur Gilles BRACHOTTE	Monsieur Dominique JANIN
Monsieur Vincent DANCOURT	Monsieur Jean-Marc FRELIH
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Paul MURANO
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Simon GEVREY
Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur Martial MATHIRON

Monsieur le Président fait appel à candidatures et rappelle que les suppléants sont rattachés à un titulaire désigné.

Le tableau est complété ainsi qu'il suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Vincent CROUZIER
Monsieur Gilles BRACHOTTE	Monsieur Dominique JANIN
Monsieur Vincent DANCOURT	Monsieur Jean-Marc FRELIH
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Paul MURANO
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Daniel CHETTA
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Bernard NAVILLON
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Guy MORELLE
Madame Françoise DUPAS	Monsieur André LONGCHAMP
Monsieur Claude VERDREAU	Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** onze (11) délégué.es titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour siéger au sein du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Dijonnais),
- **DÉSIGNE** onze (11) délégué.es suppléant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour siéger au sein du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Dijonnais),

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Marie-Françoise DUPAS	André LONGCHAMP
Jean-Luc AUCLAIR	Guy MORELLE
Jean-Emmanuel ROLLIN	Martial MATHIRON
Patrice ESPINOSA	Vincent CROUZIER
Vincent DANCOURT	Jean-Marc FRELIH
Jean-Marie FERREUX	Emmanuel PONTILLO
Claude VERDREAU	Jean-Pierre COLOMBERT
Marie-Paule FONTAINE	Daniel CHETTA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Dominique CHOPPIN	Paul MURANO
Gille BRACHOTTE	Dominique JANIN
Simon GEVREY	Bernard NAVILLON

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

7. Élection des membres du Comité Technique (CT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Comité Technique (CT) est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Les comités techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, un CT est créé au sein de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents, ils dépendent du CT placé auprès du centre de gestion qui est compétent. Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fait le choix par délibération de maintenir cette instance paritaire, ce qui signifie que le nombre d'élus titulaires et d'élus suppléants représentant l'employeur et celui représentant les agents est identique.

En raison de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante au cours de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'élire, parmi ses membres, 3 représentant.es titulaires, dont de droit la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et 3 représentant.es suppléant.es de la Collectivité au sein du Comité Technique.

Monsieur le Président explique la nécessité de désigner les représentant.es élus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Comité Technique Paritaire (CTP), soit trois (3) représentant.es élus titulaires et trois (3) représentant.es élus suppléants, désigné.es au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance plénière en date du 28 août 2020, a déjà désigné les représentant.es suivant.es :

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Paul MURANO	Madame Nathalie SEGUIN

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ayant été omis dans la comptabilisation du nombre d'élus désigné.es, Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Paul MURANO

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** les trois (3) représentant.es élu.es titulaires du Comité Technique Paritaire,
- **DÉSIGNE** trois (3) représentant.es élu.es suppléant.es du Comité Technique Paritaire,

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Paul MURANO

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Élection des membres du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance protectrice de la santé physique et mentale des agents.

Monsieur le Président précise que le Décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, détermine le régime juridique de cette instance.

L'une des obligations de l'employeur vis-à-vis de ses agents est de veiller à la sécurité et à la protection de ses agents en particulier sur les points suivants :

- ⇒ Aménagement des locaux d'installation de service ;
- ⇒ Entretien des équipements mis à disposition ;
- ⇒ Propreté des locaux ;
- ⇒ Conditions d'hygiène et de sécurité.

L'employeur doit mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que des moyens adaptés en tenant compte des circonstances. A ce titre, les employeurs publics sont soumis au Code du Travail en ce qui concerne les mesures de prévention suivantes :

- a) Éviter les risques ;
- b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) Combattre les risques à la source ;
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambients ;
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

En outre, l'employeur public, doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :

- a) Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des agents, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation est, en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ;
- b) Lorsqu'il confie des tâches à un agent, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé.

En raison de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante au cours de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'élire, parmi ses membres, 3 représentant.es titulaires, dont de droit la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et 3 représentant.es suppléant.es de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Monsieur le Président explique la nécessité de désigner les représentant.es élu.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), soit trois (3) représentant.es élu.es titulaires et trois (3) représentant.es élu.es suppléant.es, désigné.es au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance plénière en date du 28 août 2020, a déjà désigné les représentant.es suivant.es :

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Paul MURANO	Madame Nathalie SEGUIN

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ayant été omis dans la comptabilisation du nombre d'élu.es désigné.es, Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Paul MURANO

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les trois (3) représentant.es titulaires du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **DÉSIGNE** les trois (3) représentant.es suppléant.es du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Membres représentant élus titulaires	Membres représentant élus suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Gilles BRACHOTTE
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Paul MURANO

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

9. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Jérôme THEVENEAU demande à Monsieur le Président s'il souhaite que les questions lui soient transmises par mail afin de lui permettre de répondre plus facilement.

Monsieur le Président répond que si les Conseillers communautaires souhaitent poser des questions qui nécessitent une réponse immédiate, il est préférable en effet de les communiquer à l'avance. Il rappelle que le Règlement Intérieur qui doit être prochainement soumis à l'Assemblée délibérante pour validation, précise justement que les questions doivent être transmises préalablement au Président de façon à anticiper les réponses. Il indique rester cependant à l'écoute de Monsieur THEVENEAU.

Monsieur THEVENEAU demande s'il est possible que les adresses de messagerie des collaborateurs soient installées sur les tablettes, ainsi que les adresses messagerie de l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme sur ce point.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, indique que l'annuaire de l'ensemble des délégués, des chefs de services, etc. est en cours de finalisation et sera communiqué à l'ensemble des Conseillers Communautaires qui disposeront alors des coordonnées nécessaires. Techniquement, il y a des listes de diffusion qui restent aujourd'hui très sécurisées et réservées plutôt au fonctionnement interne.

Monsieur Jérôme THEVENEAU précise qu'il s'agit en effet de pouvoir communiquer plus facilement avec les différents collaborateurs. Il souhaite également savoir s'il est possible de suivre le Conseil Communautaire via un support informatique, notamment au vu de la situation sanitaire actuelle susceptible d'imposer un comité restreint. Si tel était le cas, il souhaite savoir s'il serait possible de pouvoir au minimum suivre la séance plénière du Conseil Communautaire via les tablettes, même s'il n'est pas possible de voter. Selon lui, suivre les débats peut s'avérer plus intéressant que les écrits, les discours pouvant exprimer des choses que l'écrit ne peut retranscrire.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, précise que les écrits sont des verbatim assez stricts. Il ajoute qu'il s'agit là de questions qui se sont posées notamment lors du confinement, l'exécutif précédent ayant pu réaliser des séances via « Teams ». Il n'est pas exclu d'utiliser ce type de techniques, sachant qu'il faut absolument pouvoir filmer et diffuser en temps réel. Dans le bâtiment actuel, le matériel n'est peut-être pas opérationnel. Il espère que dans le prochain bâtiment, ce type d'accès sera possible. Il indique qu'il va se renseigner auprès de l'informaticien pour voir dans quelle mesure cela serait faisable et dans quel délai. Il n'y a pas d'intention de procéder à une diffusion publique comme cela a pu être effectué pour l'élection du Président car cela a été assez mauvais au niveau technique. Si cela ne peut pas être fait correctement, la décision sera reportée.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Jérôme THEVENEAU souhaite savoir si les dates des prochains Conseils Communautaires sont d'ores et déjà connues, notamment jusqu'à la fin de l'année, afin que chacun puisse organiser son agenda.

Monsieur le Président indique qu'il entend tout à fait la nécessité d'établir un calendrier pour les prochaines réunions du Conseil Communautaires. Malheureusement, à ce jour, celui-ci n'a pas encore été établi. Dès qu'il sera réalisé, il sera communiqué aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Jérôme THEVENEAU demande comment se déroulent les Commissions. Il précise qu'il a reçu une convocation pour le jeudi 10 septembre pour la mise en place de l'ensemble des Commissions.

Monsieur le Président répond qu'une installation groupée des Commissions a été décidée pour éviter une succession de réunions, notamment pour les conseillers inscrits dans plusieurs Commissions.

Pour que celles-ci puissent fonctionner, elles doivent préalablement être installées par le Président, ainsi que la Vice-présidence chargée de les réunir. Il s'agira donc dans un premier temps de l'installation de l'ensemble des Commissions et d'une prise de connaissance.

Monsieur Jérôme THEVENEAU souhaite indiquer, pour information, que peut-être des membres de la commune de GENLIS seront absents puisque la commémoration de la libération de GENLIS doit avoir lieu sur le même créneau horaire.

Monsieur le Président répond que selon lui, même s'il est bon d'être présent, cela n'est pas d'une importance primordiale. Comme il l'a indiqué, il s'agit seulement de l'installation et d'une prise de contact. Les Commissions ne vont pas commencer à phosphorer ce soir-là sur les problématiques de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Les personnes absentes ne seront donc pas pénalisées dans le cadre du fonctionnement futur.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, souhaite préciser que la première Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme » ne sera pas mise en place le jeudi 10 septembre mais le jeudi 17 septembre, selon la convocation qui a été transmise récemment. Il y a eu un petit délai de l'Administration pour convier les conseillers à l'installation de cette première commission et à la présentation du service de Communication.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Président remercie les Conseillers pour leur présence à cette séance exceptionnelle.

La séance est levée à 19h30.

Secrétariat de séance



Vincent CROUZIER

Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et de la Modernisation de l'Administration
Maire délégué de COLLONGES-LÈS-PREMIÈRES

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **Communes de la Plaine Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

